

Accord de médiation LEMOINE/ COMMUNES.

Entre les soussignés :

Monsieur et Madame Lemoine Bouchet demeurant à Bouzy la forêt, 264 le bois Chesneau ;

la commune de Bouzy la forêt, représentée par son maire ;

la commune des Bordes, représentée par son maire ;

la commune de Bray St Aignan, représentée par son maire ;

Il est convenu ce qui suit :

Un contentieux de limite de propriété s'est ouvert et a fait l'objet d'un jugement du tribunal judiciaire d'Orléans du 27 décembre 2022.

Par ordonnance du 8 janvier 2025 la cour d'appel d'Orléans a ordonné une mesure de médiation sous la responsabilité de Monsieur Olivier Goussard, médiateur.

À la suite de deux réunions de médiation un accord a été trouvé entre les parties :

les communes ci-dessus vendent à Monsieur et Madame Lemoine les parcelles suivantes situées sur la commune de Bouzy la forêt, section AC numéros 179 et 181 au prix forfaitaire de 6000 € payable comptant le jour de la signature de la vente étant précisé que les frais de l'acte notarié dressé par Me Zind, notaire à Châteauneuf seront à la charge de Monsieur et Madame Lemoine. La signature de la vente entraînant le regroupement des parcelles de la propriété de Monsieur et Madame Lemoine il n'y a pas lieu de faire intervenir un géomètre.

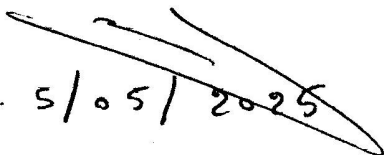
La signature du présent protocole entraîne de part et d'autre abandon total et définitif des instances judiciaires en cours ; chacune des parties restant responsable des frais et honoraires de ses avocats respectifs.

Lemoine Christine

Lui et Approuvé



Lemoine Pierre
lui et approuve



le. 5/05/2025